

L'honorable M. Brunt: Pourrait-on donner lecture du rapport afin qu'il n'y ait aucun malentendu?

Son Honneur le Président: Je donne lecture du texte du rapport du comité permanent des banques et du commerce, en date du 13 juillet 1961:

Le comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déferé le bill n° C-113 concernant la Banque du Canada, a examiné ledit bill, conformément aux instructions qu'il a reçues, et demande maintenant à en faire rapport ainsi qu'il suit:

Le comité propose qu'il ne soit pas donné suite à ce bill et le comité est d'avis que le gouverneur de la Banque du Canada ne s'est pas rendu coupable d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions.

Respectueusement soumis,
Le Président suppléant,
A. K. Hugessen.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce rapport?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par 33 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Barbour	Macdonald (Brantford)
Beaubien (Provencher)	McGrand
Bishop	McKeen
Blais	Paterson
Connolly (Ottawa-Ouest)	Pratt
Crerar	Raymond
Croll	Roebuck
Dessureault	Smith (Kamloops)
Dupuis	Smith (Queens- Shelburne)
Fournier	Stambaugh
Gouin	Taylor (Norfolk)
Grant	Taylor (Westmorland)
Hugessen	Turgeon
Inman	Vaillancourt
Kinley	Veniot
Lambert	Woodrow
Leonard	

ONT VOTÉ CONTRE:

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aseltine	Irvine
Blois	Macdonald (Cap- Breton)
Brooks	Méthot
Brunt	Monette
Buchanan	Pearson
Choquette	Quart
Courtemanche	Thorvaldson
Emerson	
Higgins	

L'honorable L.-P. Beaubien: Honorables sénateurs, je n'ai pas voté, parce que j'ai paillé avec l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron).

LES CÉRÉALES

PRIX À L'OUVERTURE DE LA SAISON DE NAVIGATION, 1960-1961

L'honorable Austin C. Taylor, conformément au préavis qu'il en a donné, interpelle le gouvernement:

1. Au début de la saison de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent, en 1960-1961, la Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme officiel canadien a-t-il majoré le prix que les cultivateurs de l'Ouest canadien touchent pour le blé, l'avoine et l'orge ou pour l'une ou l'autre de ces céréales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la majoration par boisseau pour chacune des trois céréales suivantes: le blé, l'avoine et l'orge?

3. Si ces majorations, s'il en est, sont en vigueur pendant la saison de navigation alors que la voie maritime est ouverte sur toute sa longueur, y a-t-il une diminution correspondante dans le prix du blé, de la farine, des issues de mouture et des criblures que les consommateurs et les cultivateurs de l'Est canadien doivent payer?

4. Dans le cas de la négative, est-il vrai que les producteurs de céréales et l'industrie meunière de l'Ouest reçoivent tous les avantages du transport moins coûteux de toutes les céréales et des produits des céréales, y compris la farine, expédiés dans l'Est canadien, par suite des aménagements disponibles sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable Walter M. Aseltine: Voici la réponse que je puis donner à la question de l'honorable sénateur:

1. Non.

2. Voir la réponse à la première question, ci-dessus.

3. Non.

4. a) L'extrait suivant du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1958-1959 explique la ligne de conduite relative au prix du blé que la Commission a adoptée à la suite de l'ouverture de la voie maritime, au printemps de 1959:

L'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, au printemps de 1959, a eu une certaine répercussion sur les lignes de conduite que la Commission a adoptées à l'égard de la mise sur le marché et des prix.

La Commission et l'Association des expéditeurs et des exportateurs de l'Association de la bourse des grains de Winnipeg ont établi un comité mixte, le 18 août